



**L'an deux mille vingt-six, le 16 février, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence Marie-Françoise ISABEL, Maire**

Date de convocation : 4 février 2026  
Date d'affichage : 4 février 2026  
Nombre de conseillers  
En exercice : 27  
Présents : 20<sup>1</sup>  
Procurations : 5<sup>2</sup>  
Quorum : 14

**Etaient présents**

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Nicolas ESNAULT, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Gaël LEBOUCHER, Mme Marianne TURPIN, M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, adjoints au Maire, Mme Martine BUTEUX, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, Mme Stéphanie PACCAUD, Mme Monique SIMONNET, M. Adrien LECERF, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Delphine VAUGEOIS et Mme Stéphanie SALERNO.

**Absents avec procuration de vote**

M. Franck CENDRIER à M. Emmanuel BERTHELOT, M. Didier GODEFROY à Mme Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN<sup>1</sup> à M. Nicolas ESNAULT, M. Raphaël RIOLON à Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Gilbert LABOUROT à M. Gilbert GEMY et M. Mathias DUBOURGUAIS à Mme Stéphanie PACCAUD ;

**Absents sans procuration de vote**

M. Emmanuel BERTHELOT jusqu'à 19h13

**Secrétaire de séance**

Stéphanie SALERNO

<sup>1</sup> jusqu'à 19h12 pour Monsieur OUIN Jacques-Yves et 19h13 pour Monsieur BERTHELOT Emmanuel

<sup>2</sup> jusqu'à l'arrivée de M. Emmanuel BERTHELOT

**Marie-Françoise ISABEL a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19 heures**

Après l'appel des présents, le quorum est atteint.

**Ordre du jour de la séance**

**Affaires générales :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 février 2026
3. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
4. Etat des indemnités des élus

**Finances :**

5. Compte financier unique 2025
6. Affectation des résultats

7. Budget primitif 2026

8. Taux 2026

**Administration générale et ressources humaines :**

9. Convention pour l'exploitation d'une fourrière automobile

10. Prolongation du bail à construction avec Partélios

**Délibération n°2026-007**

**Désignation du secrétaire de la séance du conseil municipal du 16 février 2026**

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Marie-Françoise ISABEL propose de désigner Stéphanie SALERNO comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 16 février 2026.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	20	Procurations	6	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE** la désignation de Stéphanie SALERNO comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 16 février 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2026-008**

**Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 février 2026**

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Marie-Françoise ISABEL propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2026.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	20	Procurations	6	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2026,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### 3. Information relative aux décisions prises par Madame le Maire par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame Le Maire informe le Conseil municipal des décisions suivantes prises par Madame le Maire :

- **Conformément à la délibération 2024-036, 7°:**

Liste des actes de concessions			
Type	N° du titre	Date du titre	Durée de la concession
Renouvellement			
Acquisition	2026-001	26/01/2026	30 ans

Aucune autre décision n'a été prise dans le cadre de la délégation.

Madame le Maire propose de prendre acte de ces décisions.

### 4. Etats des indemnités des élus

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT, issu de la loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil doit être communiqué aux conseillers communaux avant l'examen du budget de la commune.

Etat des indemnités des élus - année 2025

Nom et prénom	Commune d'Argences		Autres mandats
	Mandat	Montant brut annuel	Montant brut annuel
ISABEL Marie-Françoise	Maire	24 663,12 €	- €
LEROY Thomas	Adjoint au Maire	9 643,32 €	- €
MAIGRET Lydie	Adjoint au Maire	9 643,32 €	- €
ESNAULT Nicolas	Adjoint au Maire	9 643,32 €	- €
TURPIN Marianne	Adjoint au Maire	9 643,32 €	- €
GEMY Gilbert	Adjoint au Maire	9 643,32 €	- €
GUERIN Florence	Adjoint au Maire	9 643,32 €	- €
LEBOUCHER Gaël	Adjoint au Maire	9 643,32 €	- €
BUTEUX Martine	Conseiller délégué	4 824,12 €	- €
BERTHELOT Emmanuel	Conseiller délégué	6 091,80 €	- €
OUIN Jacques-Yves	Conseiller municipal majorité Vice-président CDC Vice-président syndicat d'eau		9 896,44 €
		<b>103 082,28 €</b>	<b>9 896,44 €</b>

Le Conseil Municipal a pris acte de cette information.

## 5. Compte financier unique 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter des budgets 2026. La commune a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'exercice 2025.

Le compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats et du bilan. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Ainsi, les résultats de l'exercice 2025 se décomposent comme suit :

Résultat de l'exercice		2025	
		Fonctionnement	Investissement
A	Recettes	4 867 927,39	773 350,23
B	Dépenses	3 883 973,23	1 134 896,99
C	Solde d'exécution (A-B)	983 954,16	- 361 546,76
Résultat intermédiaire		Fonctionnement	Investissement
C	Solde de l'exécution	983 954,16	- 361 546,76
D	Résultat reporté (N-1)	3 542 738,32	-133 161,95
E	Résultats intermédiaires (C+D)	4 526 692,48	- 494 708,71
Restes à réaliser		Fonctionnement	Investissement
F	Solde des Restes à réaliser N		- 195 598,72
G	Résultat cumulé à affecter (E+F)	4 526 692,48	- 690 307,43

A l'instar de l'approbation du Compte Administratif, le Maire doit quitter la salle au moment du vote du CFU.

*Madame Maigret informe l'Assemblée qu'un incident technique a empêché la Trésorerie d'éditer le CFU définitif. Ce document ne peut donc être approuvé lors de cette séance.  
Ce point est supprimé de l'ordre du jour.*

Délibération n°2026-009

Affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La nomenclature M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Le résultat provisoire de la section de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'élève à 4 526 692,48 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 690 307,43 €

Ainsi, il vous sera proposé d'affecter le résultat provisoire de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés :	690 307,43 €
Compte 001 : Solde d'exécution N-1 :	494 708,71 €
Compte 002 : Excédent reporté de 2025 :	3 836 385,05 €

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	21 <sup>2</sup>	Procurations	5	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

- **APPROUVE** l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<sup>2</sup>Arrivée de Monsieur OUIIN Jacques-Yves

**Délibération n°2026-010**

**Budget primitif 2026**

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et recettes de l'année à venir.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 2 février 2026, le conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour l'année 2026. A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis à adoption, comme suit :

Pour la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
011 Charges à caractère général	1 206 820,00	70 Produits des services, du domaine	233 200,00
012 Charges de personnel	1 882 520,00	73 Impôts et taxes	600 290,00
		731 Fiscalité locale	1 811 000,00
014 Atténuation de produits	29 720,00	74 Dotation et participation	1 399 100,00
		75 Autres produits de gestion courante	306 400,00
65 Autres charges de gestion courante	402 318,00	013 Atténuation de charges	15 000,00
66 Charges financières	99 396,53	76 Produits financiers	5,00
67 Charges spécifiques	10 000,00	77 Produits spécifiques	
68 Dotations aux provisions	500,00		
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 631 274,53</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>4 364 995,00</b>
Dépenses d'ordre	110 000,00	Recettes d'ordre	9 500,00
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>3 741 274,53</b>	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>4 374 495,00</b>
Virement à la section d'investissement	4 469 605,52	002 Résultat N-1 reporté	3 836 385,05
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 210 880,05</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 210 880,05</b>

Pour la section d'investissement :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
13 Subvention d'investissement	-	10 Dotations fonds divers et réserves	725 037,43
16 Emprunts et dettes assimilées	243 000,00	13 Subventions d'investissement	318 056,00
Opérations d'équipement 2026	1 064 240,00	16 Emprunts et dettes assimilées	-
Projets à venir	3 615 651,52	23 Opération d'équipement	-
26 Participations et créances rattachées		26 Participations et créances rattachées	
27 Autres immobilisations financières		27 Autres immobilisations financière	
		024 Produits de cession des immobilisations	-
Restes à réaliser N-1	335 444,16	Restes à réaliser N-1	139 845,44
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>5 258 335,68</b>	<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 182 938,87</b>
Dépenses d'ordre	9 500,00	Recettes d'ordre	110 000,00
		Virement de la section de fonctionnement	4 469 605,52
<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>5 267 835,68</b>	<b>TOTAL EXERCICE</b>	<b>5 762 544,39</b>
001 - Résultat N-1 reporté	494 708,71	001 - Résultat N-1 reporté	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 762 544,39</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 762 544,39</b>

Madame le Maire propose d'adopter le budget primitif 2026, conformément à la maquette jointe à la présente note.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22 <sup>3</sup>	Procurations	5	Votants	27
Abstentions	3 <sup>4</sup>	Contre	0	Pour	24

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2026

➤ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

<sup>3</sup>Arrivée de Monsieur BERTHELOT Emmanuel

<sup>4</sup>Absention : M. DELIVET Dominique, Mme FIQUET-ASSIRATI Brigitte et M. MARTIN Richard

Délibération n°2026-011

Taux 2026

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

Le vote des taux par une collectivité doit en effet faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce, même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

Conformément aux échanges qui ont eu lieu lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de valider le maintien des taux existants soit :

Taxes directes locales	Taux 2026
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et autres	22,21 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	43,85 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,52 %

Madame le Maire propose de fixer les taux pour 2026, conformément au tableau ci-dessus.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions		Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** pour 2026, les taux de fiscalité comme indiqué ci-dessus
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-012

Convention pour l'exploitation d'une fourrière automobile

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Le service de police municipale constate régulièrement la présence de véhicules en stationnement abusif, voire en mauvais état ou épave sur les aires de stationnement des résidences ou en d'autres lieux.

La loi n°99-291 du 15 avril 1999, relative aux polices municipales, prévoyait la mise en place d'une convention entre les forces de police de l'Etat et celles des communes. Cette convention a été signée le 18 août 2025.

L'article n°6 de cette convention stipule que « la Police Municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement. Elle assure les opérations

d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées sous l'autorité de l'OPJ compétent ».

Le service public de fourrière peut être géré en régie ou concédé à un prestataire dûment habilité. Ainsi, l'entreprise GDO Assistance, basée à Démouville, a été sollicitée pour proposer une convention simplifiée de fourrière automobile.

La présente convention de fourrière automobile concerne toutes les opérations liées à la mise en fourrière des véhicules et à leur gardiennage à savoir :

- L'enlèvement et la conservation des véhicules,
- Le gardiennage, la restitution ou l'aliénation des véhicules mis en fourrière,
- L'évacuation des véhicules désignés vers un site de dépollution, démontage, démolition ou broyage,

Il vous sera proposé d'autoriser le Maire à signer la convention jointe à la présente note.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions		Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** l'exploitation d'une fourrière automobile.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2026-013**

**Prolongation du bail à construction des logements du Fresne**

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Un bail à construction permet, tout en gardant la propriété du sol, de faire édifier des constructions sur un terrain par une société d'habitat à loyer modéré, qui en contrepartie, s'engage à loger des personnes à faibles ressources et à conserver les constructions en bon état d'entretien et de réparation pendant toute la durée du bail. A l'expiration du bail, la collectivité récupère automatiquement la propriété des constructions.

Par délibération du 3 septembre 1993, le Conseil Municipal a consenti à la SA HLM Porte de l'Europe (HPE14) un bail à construction, pour la réalisation de quatre logements en bordure de la route départementale, au Fresne d'Argences. La durée du bail initial était de trente années et courait jusqu'au 30 avril 2024.

Par délibération du 17 janvier 1994, le conseil a autorisé la signature d'un avenant de prolongation pour une durée de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2026.

PARTELIOS HABITAT (ex HPE14) envisage de racheter à la commune ces logements à l'issue du bail. Afin de réunir l'ensemble des documents nécessaires (avis des domaines, diagnostics, etc...) il vous est proposé de prolonger la durée du bail de six mois, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

## LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	22	Procurations	5	Votants	27
Abstentions		Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** la prolongation du bail.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Madame le Maire indique que le vote ne concerne que la prolongation du bail, en attendant de connaître l'évaluation du service des Domaines.*

*Monsieur Delivet dit que PARTELIOS veut acheter et demande si le Conseil est d'accord pour vendre.*

*Madame le Maire répond que la commune attendra l'évaluation des Domaines pour prendre la décision de vendre.*

*Monsieur Delivet demande si le fait de voter la prolongation de bail n'engagera pas la commune à vendre*

*Madame le Maire répond par la négative*

*Madame le Maire remercie l'ensemble des élus, pour leur participation aux séances du conseil et des commissions, ainsi que pour leur investissement tout au long de ce mandat.*

*Monsieur Delivet dit avoir appris que le responsable du service de la police municipale avait quitté la commune.*

*Madame le Maire confirme que cet agent a demandé sa mutation pour la commune de Moul.*

*Monsieur Delivet demande si la commune ne souhaitait pas le garder.*

*Madame le Maire répond que cet agent a postulé pour rejoindre Moul.*

*Monsieur Delivet indique qu'il y a eu 5 agents qui sont partis, depuis deux ans et demi et s'interroge sur ce nombre de départ.*

*Madame le Maire répond qu'il n'y a pas eu de dialogue avec Moul lors de la création de leur service de police, et qu'elle ne peut empêcher cet agent de partir.*

*Monsieur Delivet dit que l'agent donnait satisfaction et qu'il est dommage de ne pas le garder.*

*Monsieur Leroy répond qu'on ne peut garder un agent contre sa volonté.*

*Monsieur Delivet acquiesce et dit qu'il serait intéressant de savoir pourquoi cet agent est parti.*

*Monsieur Esnault interpelle Monsieur Delivet et indique que sous son mandat une policière municipale est partie et qu'elle n'a pas été retenue par la collectivité.*

*Monsieur Delivet répond que Monsieur Esnault n'était pas présent.*

*Monsieur Esnault indique que sous le mandat de Monsieur Delivet, 6 agents ont quitté la collectivité.*

*Monsieur Esnault demande comment peut-on proposer des conditions plus favorables aux agents de police, alors que l'assemblée a voté le taux maximal de rémunération. Monsieur Esnault complète en indiquant que cet agent aura peut-être des horaires différents ou plus de RTT mais que la collectivité ne lui a pas demandé de partir. Monsieur Esnault termine en précisant que chacun est libre de demander sa mutation.*

*Madame Turpin s'étonne que Monsieur Delivet s'interroge maintenant sur ces mutations, alors qu'il ne semblait pas s'y intéresser sous son précédent mandat, lorsqu'elle lui avait posé la même question et se félicite de ce changement.*

*Monsieur Delivet répond à Madame Turpin qu'il ne faut pas le prendre de haut comme cela.*

*Madame Turpin dit que cela la fait rire.*

*Monsieur Leroy dit que Monsieur Delivet veut juste créer de la polémique.  
Monsieur Martin dit que ce qui l'intéresse est de savoir quand cet agent sera remplacé.  
Madame le Maire répond que le recrutement est en cours.*

**La séance est levée à 19h30**

**Le secrétaire de séance  
Stéphanie SALERNO**



**Marie-Françoise ISABEL  
MAIRE**

